

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 
ID : 038-213801004-20211123-DEL_20211123_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Audrey BUISSON, François DERAÏN, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Anne Laurent à Audrey BUISSON

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 novembre 2021	Vendredi 19 novembre 2021	Lundi 29 novembre 2021

8- Approbation et signature d'une convention ponctuelle de passage sur le domaine concédé et la propriété privée EDF relative à une manifestation autour du bassin du Cheylas pour le Téléthon

Vu les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant qu'il a été décidé par la commission Animation la tenue d'une course à pied autour du bassin du Cheylas dans le cadre des animations organisées au profit du téléthon,

Considérant qu'EDF exploite sur le Glandon, l'Arc et l'Isère, la chute hydroélectrique ARC-ISERE, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 10/02/1976,

Il est précisé que cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. Dans le cadre de cette mission sont également exploités les ouvrages de cette chute et par conséquent, aucune obligation ou attribution n'incombe à EDF en dehors de sa mission énergétique.

Afin de fixer les modalités d'occupation du domaine concédé, il est nécessaire d'établir une convention ponctuelle de passage.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la convention ponctuelle de passage sur le domaine concédé et la propriété privée EDF relative à une manifestation autour du bassin du Cheylas pour le Téléthon,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention présentée ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité

